

MALADIES REDOUTÉES

TABLEAU DE PRESTATIONS

LA GARANTIE DES ENTREPRISES QUI AGISSENT

Le choix de la formule collective et du capital est déterminé par l'employeur au moment de la souscription.
 Cette couverture complémentaire vient enrichir la protection collective de prévoyance CARCEPT, auprès du même collègue assuré.

Prévention, information et accompagnement personnalisé	Formule 1	Formule 2	Formule 3
Cancer Tous les types de cancer, de la prostate, du sein, des poumons etc. Définition Sécurité sociale : tumeur maligne, affection maligne du tissu lymphatique ou hématopoïétique.	✓	✓	✓
AVC invalidant AVC avec troubles neurologiques persistants. Définition Sécurité sociale : accident vasculaire cérébral invalidant.	✓	✓	✓
Maladie coronaire Rétrécissement des artères du cœur, à l'origine de l'angine de poitrine et de l'infarctus du myocarde, (crise cardiaque). Définition Sécurité sociale : maladie coronaire.		✓	✓
Insuffisance rénale terminale Maladie inflammatoire conduisant à la destruction des reins. Définition Sécurité sociale : néphropathie chronique grave et syndrome néphrotique primitif.			✓
Greffe d'organe majeure Suites des transplantations rénale, cardiaque, etc. ; ou de greffe de moelle osseuse. Définition Sécurité sociale : suites de transplantation d'organe.			✓
Sclérose en plaque Maladie inflammatoire auto-immune et chronique touchant le cerveau, les nerfs et la moelle épinière. Définition Sécurité sociale : sclérose en plaque.			✓
Choix du capital libre d'utilisation pour le salarié	<input type="checkbox"/> 5 000 € <input type="checkbox"/> 10 000 €	<input type="checkbox"/> 5 000 € <input type="checkbox"/> 10 000 €	<input type="checkbox"/> 5 000 € <input type="checkbox"/> 10 000 €
Cotisations / salarié en % du Salaire Annuel Brut limité à 2 PMSS	0,130 %	0,246 %	0,158 % 0,301 %
			0,240 % 0,460 %

La garantie Maladies Redoutées s'appuie sur la définition officielle de l'Affection Longue Durée (ALD) qualifiée « d'exonérante », de l'Assurance Maladie. La liste des ALD, figure à l'article D.160-4 du Code de la Sécurité sociale remplaçant l'article D. 322-1 du Code de la Sécurité sociale (décret n°2015-1882 du 30 décembre 2015).

PMSS : plafond mensuel de sécurité sociale

ÊTRE CONSEILLÉ, RASSURÉ, ORIENTÉ ET SOUTENU À CHAQUE ÉTAPE DE LA PATHOLOGIE PAR UN PROFESSIONNEL DE SANTÉ QUALIFIÉ

DÈS LA SOUSCRIPTION

PRÉVENTION

Sensibilisation et information du salariés sur simple appel. Différentes thématiques de santé et de prévention abordées : Hygiène de vie, troubles du sommeil, gestion du stress, addictions, vaccins et examens, pré et post hospitalisation, conseil dépistage...

À LA SURVENANCE

APRÈS LA CONVALESCENCE...

ACCOMPAGNEMENT MÉDICO-SOCIAL PERSONNALISÉ

AIDE D'URGENCE

Le temps de faire la demande de prestations et si nécessaire :

- ✓ Echange avec une infirmière
- ✓ Point de situation lié aux répercussions sur sa vie perso / pro et son entourage (démarches, aides, budget, organisation...)
- ✓ Psychologue et aide à domicile si besoin

UN ACCOMPAGNEMENT ÉLARGI ET DANS LA DURÉE

Après étude du dossier par la cellule médicale, le salarié éligible dispose d'un suivi téléphonique par une infirmière pour mettre en place des services en fonction du besoin du malade et/ou de son entourage :

- ✓ Des soins de thérapeutiques pour une aide à la compréhension et à la gestion de sa pathologie, prévention des complications
- ✓ Des soins de support pour assurer la meilleure qualité de vie possible sur le plan physique, psychologique et social

- ✓ Aide au suivi médical
- ✓ Envisager un retour vers l'emploi serein et réduire ainsi les facteurs de risques d'une rechute

I DES SERVICES AU CŒUR DE NOTRE SOLUTION

Exemples de point abordés durant l'accompagnement personnalisé.

ACCOMPAGNEMENT THÉRAPEUTIQUE

Aide à la compréhension et à la gestion de sa pathologie. Prévention des complications

Échanges sur la maladie

- Comment la personne a vécu l'annonce et dans quel état émotionnel est-elle ?
- Quelles sont ses représentations ?
- Voir ce que la personne en a retenu et compris...

Faire le point sur le projet thérapeutique

- Recueil des traitements proposés avec leurs rythmes
- Compréhension du protocole de soins (chirurgie, radiothérapie, chimiothérapie, hormonothérapie, immunologie...)
- Connaissance et vécu des effets secondaires
- Observance des traitements : bonne compréhension des traitements et de ses effets secondaires
- Prévention du risque infectieux (affaiblissement des défenses immunitaires)
- Compréhension et aide à l'organisation des examens de suivi (bilans sanguins, scanners, ...), préparation des RDV
- Accompagnement à l'entrée / sortie d'hospitalisation

SOINS DE SUPPORT

Assurer la meilleure qualité de vie possible sur le plan physique, psychologique et social

Faciliter le quotidien

- Gestion de la douleur
- Nutrition
- Stress
- Sevrage tabagique : Activité physique
- Sommeil
- Image de soi
- Gestion des émotions
- Coaching sur le changement de mode de vie...

Vie sociale, familiale et professionnelle

- Prévenir les effets de la chronicité : dépression, isolement, difficultés financières...
- Droits sociaux, démarches, financement, budget familial, emploi, organisation de la vie quotidienne, vie sociale, loisirs...
- Être aidé dans l'élaboration et la mise en place d'un nouveau projet de vie / envisager un retour vers l'emploi dans les meilleures conditions

NOUS CONTACTER

Pour plus d'informations,
rendez-vous sur [carcept-prev.fr/
formulaire-de-contact-professionnel](https://carcept-prev.fr/formulaire-de-contact-professionnel)



Contrat collectif de prévoyance complémentaire assuré par CARCEPT-Prévoyance - Institution de prévoyance régie par le Titre III du Livre IX du Code de la Sécurité sociale - Siège social situé 4 rue Georges Picquart - 75017 PARIS
Les prestations d'assistance sont assurées par IMA ASSURANCES, société anonyme au capital de 7 000 000 euros entièrement libéré, entreprise régie par le Code des assurances, dont le siège social est situé 118 avenue de Paris - CS 40 000 - 79033 NIORT Cedex 09, sous le immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Niort numéro 481.511.632, soumise au contrôle de l'ACPR, 4 place de Budapest 75436 PARIS Cedex 09.
OCIRP Vie - société anonyme au capital de 26 192 964 €, régie par le Code des assurances. RCS PARIS 339 688 608 ; Siège social situé au 17 rue de Marignan CS 50 003 Paris (8e)


carcept prev

GROUPE KLESIA

OCIRP
vie